

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 23/02/2017

INT - Convention fiscale entre la France et le Luxembourg - Entrée en vigueur de l'avenant signé le 5 septembre 2014 et modalités d'imposition des retraites de source luxembourgeoise (décret n° 2016-321 du 17 mars 2016)

Série / Division :

INT - CVB

Texte :

Le [quatrième avenant à la convention fiscale entre la France et le Luxembourg](#), signé à Paris le 5 septembre 2014, est entré en vigueur le 1er février 2016 et a été publié par le [décret n° 2016-321 du 17 mars 2016 \(JO du 19 mars 2016\)](#).

Il a pour objet d'insérer à l'article 3 de la convention un nouveau paragraphe 4 relatif aux gains résultant de la cession de participations dans une société, une fiducie ou toute autre institution ou entité à prépondérance immobilière.

Par ailleurs, la liste des organismes luxembourgeois qui versent des pensions entrant dans le champ de l'article 12 de la convention est actualisée.

Actualité liée :

x

Documents liés :

[BOI-INT-CVB-LUX](#) : INT - Convention fiscale entre la France et le Luxembourg

[BOI-INT-CVB-LUX-20](#) : INT - Convention fiscale entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg - Règles d'imposition des différentes catégories de revenus

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale.